



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-01 - 01 - 003 .

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de COLLONGES-AU-MONT-D'OR située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 2014-192-0003 du 11 juillet 2014 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Collonges-au-Mont-d'Or,

CONSIDERANT la demande du maire de Collonges-au-Mont-d'Or du 13 décembre 2019,

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-192-0003 du 11 juillet 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 Centralisateur</p> <p align="center">Salle des Fêtes Place de la Mairie</p>	<p>Rue Pierre Termier – Rue Michel – Rue de la Saône – Rue du Port – Rue du Pont – Rue de Verdun – Rue Pierre Pays – Rue Blaise Pascal – Rue de la Plage – Rue des Varennes – Rue des Sablières – Chemin des Sablières – Rue Gallieni – Rue d’Island – Chemin de Roche Bozon – Ruelle Petetin – Quai de la Jonchère – Quai d’Illhausern – Place d’Illhausern.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Salle des Fêtes Place de la Mairie</p>	<p>Quai de Charézieux – Quai de la Libération – Chemin de la Côte Vénère – Rue de la Pélonnière – Avenue de la Gare – Rue Pasteur – Rue Maréchal Joffre – Parc des Chavannes – Chemin du Rochet – Chemin Neuf – Rue Maréchal Foch – Place de la Mairie – Rue de l’Epine – Rue de Vilanes – Rue du puits d’Ouillon – Rue Georges Clémenceau – Rue des Grands Violets – Rue Pierre Dupont – Rue des Quatre Chemins – Rue des Castors – Chemin du Manillon – Rue Clos Bergier – Rue Saint Martin – Place Saint Martin – Impasse Saint Martin – Rue de Gélives – Chemin du Dime – Chemin des Marguerites – Allée du Colombier.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Maison de la Rencontre rue Maréchal Foch</p>	<p>Chemin de l’Ecully – Rue des Muguetts – Chemin des Ecoliers – Chemin de Chantemâle – Chemin des Grandes Balmes – Rue Jean-Baptiste Perret – Côte de la Chaux – Rue de la République – Chemin du Mandéron – Rue Ampère – Rue Trèves-Pâques – Rue Général de Gaulle – Place de la Tour – Rue César Paulet – Rue de la Mairie.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Salle Paroissiale rue Maréchal Foch</p>	<p>Chemin de Gorgerattes – Rue Montgelas – Rue du Puits Saint Nizier – Chemin de Braizieux – Place Carrand – Rue Gayet – Chemin du Poizat – Chemin du Champ – Rue du Vieux-Collonges – Route de Saint Romain – Chemin de Moyrand – Ruelle aux Loups – Rue Peytel – Rue de Chavannes – Chemin de Charézieux.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Collonges-au-Mont-d’Or est le bureau de vote n° 1 situé à la Salle des Fêtes, Place de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de Collonges-au-Mont-d’Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Collonges-au-Mont-d’Or et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon le, 07/01/2020

Le préfet, le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l’égalité des chances


Emmanuel AUBRY